



Note de présentation

établie au titre de l'article L.120-1 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet : Définition du nombre minimum et maximum d'animaux à prélever sur le département de la Marne pour chaque espèce soumise à plan de chasse - Saison 2022/2023

Lieu de consultation :

Le projet d'arrêté préfectoral est mis à disposition du public :

- sur le site internet des services de l'État dans la Marne en suivant ce lien : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Nature-Foret-et-Chasse/Consultation-du-public2>

Délai de consultation :

Le public dispose d'un délai de 21 jours pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté préfectoral.

Début de la consultation : 21 avril 2022

Fin de consultation : 13 mai 2022

Observations :

Les avis doivent être transmis :

- par courrier à : Direction départementale des territoires de la Marne
Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources
Cellule Nature et paysage
40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-chasse@marne.gouv.fr en notant en objet du mail « Projet d'arrêté préfectoral relatif au nombre minimum et maximum d'animaux à prélever pour chaque espèce soumise à plan de chasse - Saison 2022/2023 »

Suite de la consultation :

Après dépouillement et analyse, une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

Présentation du projet :

Un nombre minimum et maximum d'animaux à prélever sur le département de la Marne doit être défini pour chaque espèce soumise à plan de chasse comme le prévoit les articles L 425-8 et R 425-2 du code de l'environnement.

Il a été établi un nombre minimum et maximum par secteur cynégétique.